

CITÉ
INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE
DE PARIS

NEGOCIATION ANNUELLE OBLIGATOIRE

**CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS,
FONDATION NATIONALE**

Procès-verbal d'accord relatif aux NAO 2014

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Cité internationale universitaire de Paris - Fondation nationale, dont le siège social est à Paris - 17, boulevard Jourdan - 75014, représentée par **Madame Carine CAMBY** agissant en qualité de Déléguée générale,

Ci-après dénommée « CiuP »

D'une part,

ET

Le Syndicat de FERC-CGT, dont le siège est sis 263, rue de Paris, case 544 - 93515 Montreuil Cedex, représenté par M. Nicolas LE NOIR, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

Le Syndicat de SPEP-CFDT, dont le siège est sis 7-9, rue Euryale Dehaynin - 75935 PARIS Cedex 19, représenté par M. Rachid YOUNSI, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

Le Syndicat de SNELP-CFTC, dont le siège est sis 128, avenue Jean-Jaurès - 93500 PANTIN, représenté par M. Gérard BENARD, agissant en qualité de Délégué Syndical, domicilié ès-qualité audit siège.

D'autre part,

A la suite des réunions du 22 octobre 2014, 5 décembre 2014, 18 décembre 2014, 8 janvier 2015, 22 janvier 2015, 13 février 2015 et 3 mars 2015, il est signé le présent accord sur les Négociations annuelles obligatoires

Handwritten initials and numbers:
C.B.
N-L
A.C.
2
19

Champ d'application :

Le présent accord s'applique à l'ensemble des salariés de la Fondation Nationale.

Présentation :

Bruno MASSON, Directeur des Ressources Humaines, rappelle brièvement les thèmes à aborder à l'occasion de ces réunions :

- Salaires et effectifs
- Durée et organisation du temps de travail
- Examen de l'évolution de l'emploi dans l'entreprise
- GPEC
- Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes
- Contrat de génération
- Travailleurs handicapés

1. Contexte de la direction

Avec le temps et les nouvelles spécificités des métiers, il s'est avéré que certaines disparités se sont instaurées en termes de positionnement des collaborateurs sur la grille de classifications.

La grille actuelle de rémunération de la CiuP est organisée en 6 catégories avec au total 115 indices différents. Ces grilles ne correspondent plus aux besoins de la Cité : de nombreux salariés ont été embauchés ces dernières années en transposant à posteriori le salaire brut négocié avec eux en indices. A compétences, ancienneté et missions égales, les salariés ne sont donc pas toujours positionnés de façon équitable dans cette grille.

La grille telle qu'elle existe actuellement doit donc être revue. Il s'agit de l'adapter aux besoins de la fondation, de la simplifier, de diminuer le nombre d'indices et de respecter la grille de la convention collective.

Il est donc indispensable d'ouvrir ce chantier qui s'intégrera dans le cadre des NAO 2014.

2. Contexte des partenaires sociaux

Les partenaires sociaux précisent que suite aux engagements pris en 2013 une négociation sur la GPEC a été ouverte le 06/06/2014 au cours de laquelle un projet d'accord leur a été remis par la direction. Aucune suite n'a été donnée à cette première réunion par la direction.

Dans le cadre d'un processus de travail en vue de la signature d'un accord GPEC, les délégués syndicaux ont souhaité que la GPEC sorte des NAO.

Les partenaires sociaux maintiennent leur position et souhaitent lancer la GPEC avant le chantier de classification.

Bruno Masson invite les délégués syndicaux à formuler leurs revendications (compte rendu des réunions du 18 décembre 2014, 8 janvier 2015 et 22 janvier 2015).

W-L G.P. K.Y. 3 ce

Les délégués FERC-CGT, SPEP-CFDT et SNELP-CFTC, et la direction de la CiuP s'accordent sur les thèmes suivants :

A. Mise en place d'un programme de sensibilisation à l'accueil pour faciliter le recrutement de personnes handicapées.

Les objectifs consistent à sensibiliser les salariés sur l'accueil et l'accompagnement des salariés et des résidents handicapés, et à faciliter le recrutement et l'intégration des éventuels salariés handicapés.

B. Budget de formation

La CiuP attribue une enveloppe supplémentaire de 6500 € au plan de formation 2015.

C. Plan d'intéressement

A la demande des partenaires sociaux, la direction s'engage à étudier et à mettre en œuvre tous les moyens pour la conclusion d'un accord de plan d'intéressement avant le 30 juin 2015, dans la mesure où la direction et les partenaires sociaux s'entendent, qui aura pour objectif d'associer les salariés aux résultats ou à la performance de la Fondation Nationale en leur versant une prime.

3. Durée et organisation du temps de travail

Les parties sont liées par un accord d'entreprise signé le 22 décembre 1999, qui est en vigueur. Les parties s'accordent sur le fait qu'aucune discussion ne sera engagée cette année sur ce thème.

4. Egalité professionnelle entre les hommes et les femmes

Un accord est signé en date du 20 décembre 2013 pour une période de trois ans complété par un avenant signé dans la cadre de ces NAO.

5. Contrat de génération

Un accord est signé en date du 20 décembre 2013 pour une période de trois ans, complété par un avenant signé dans la cadre de ces NAO.

6. Evolution de l'emploi et GPEC

La Direction et les organisations syndicales ont signé un accord d'entreprise le 7 janvier 2008 pour une période de trois ans.

Dans la perspective d'un prochain projet d'accord, la direction s'engage à ouvrir des négociations en 2015 sur ce thème.

7. Travailleurs Handicapés

Ce sujet est lié au projet d'accord prévu sur la pénibilité.

EB
N-L
RC
4
ca

8. Publicité de l'accord

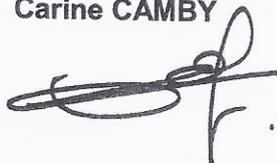
Le présent accord donnera lieu à dépôt dans les conditions prévues aux articles L 2231-6 et D 2231-2 du code du travail, à savoir dépôt en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique auprès de la DIRECCTE et un exemplaire auprès du greffe du Conseil de prud'hommes.

Fait à Paris, le 12 mars 2015

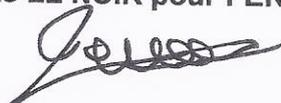
Pour la Cité internationale universitaire de Paris,
Fondation nationale

Pour les organisations syndicales,

La Déléguée Générale
Carine CAMBY



M. Nicolas LE NOIR pour FERC-CGT



M. Rachid YOUNSI pour SPEP-CFDT



M. Gérard BENARD pour SNELP-CFTC

